



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

stations-service

Question écrite n° 45465

Texte de la question

M. Jean-Marie Morisset appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur les orientations que le Gouvernement souhaite prendre à l'occasion de l'examen du projet de loi sur les nouvelles régulations économiques qui concernent la distribution des carburants. Dans un souci de favoriser un civisme commercial dans leur secteur, les professionnels de la distribution de carburant souhaitent que deux dispositions figurent dans ce projet de loi. La première concerne l'interdiction de revendre en l'état des carburants à des prix abusivement bas, afin de mettre un terme aux prix d'appel prédateurs pratiqués par les grandes et moyennes surfaces sur les carburants. La deuxième est relative à une nouvelle définition de la revente à perte, afin que soient intégrés les coûts additionnels indissociables à la revente des carburants. A ce sujet, la commission de la production et des échanges a souligné dans un rapport d'information sur « l'évolution de la distribution » l'opportunité de telles dispositions. Il lui demande de lui indiquer ses intentions pour atténuer la concurrence déloyale qui règne actuellement entre les détaillants en carburants et les grandes et moyennes surfaces et s'il compte réviser l'ordonnance du 1er décembre 1986.

Texte de la réponse

Le projet de loi sur les nouvelles régulations économiques s'articule autour de deux axes : la création d'une nouvelle commission, d'une part, et l'apport de précisions aux textes actuels permettant de réprimer les pratiques les plus graves ou l'abus de dépendance économique, d'autre part. Le diagnostic auquel le Gouvernement vient de procéder, au terme de larges consultations auprès des professionnels de tous les secteurs pour la préparation du projet de loi sur les nouvelles régulations économiques, n'aboutit pas à remettre en cause ces dispositions ou à les remanier. En effet, l'introduction des dispositions de la loi du 1er juillet 1996 a entraîné une nette diminution du nombre d'anomalies faisant l'objet de plaintes ou détectées lors d'enquêtes déclenchées par les services du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie. Il faut voir dans ce résultat le caractère dissuasif de ce texte, mais aussi une modification progressive des comportements permettant une restauration progressive des conditions d'une concurrence plus loyale. Lors de la discussion en première lecture du projet de loi par l'Assemblée nationale, des amendements visant à moraliser et à assainir les pratiques de certains opérateurs du secteur des carburants ont été étudiés. Ils n'apportaient qu'une solution partielle aux dysfonctionnements de la concurrence dans ce secteur. Le Gouvernement a décidé de poursuivre sa réflexion en la matière, et de proposer de nouvelles dispositions permettant de répondre de façon plus adaptée à la légitime préoccupation des professionnels de la distribution, lors de la seconde lecture du projet de loi. Ces dispositions favoriseront un meilleur équilibre dans les relations commerciales entre les opérateurs, amélioreront la lutte contre les pratiques abusives au moyen d'un renforcement des sanctions et d'un accroissement des moyens d'action de l'Etat auprès des tribunaux pour faire condamner l'atteinte à l'ordre public économique.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Morisset](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45465

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 24 avril 2000, page 2558

Réponse publiée le : 4 septembre 2000, page 5161